



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-020  
du 22 janvier 2024**

Arrêté de voirie portant sur l'occupation  
« provisoire » du domaine public  
Stationnement de véhicules légers et poids lourds  
lors des travaux de réfections de garages,  
Résidence Saint Michel, 2 rue Saint Michel.

Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu** le décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le règlement général de voirie n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu** la demande en date du 22 janvier 2024 par laquelle l'entreprise EURL ALONSO domiciliée 6 chemin des Ruhières – 25800 EPENOY (07 82 76 18 87) demande l'autorisation de stationner des véhicules légers et poids lourds sur le domaine public lors des travaux de réfection des garages de la résidence Saint Michel **2 rue Saint Michel– 25800 Valdahon,**
- Vu** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à stationner des véhicules légers et poids lourds sur le domaine public au 2 rue Saint Michel.

Ces dispositions sont prises pour le bon déroulement du chantier à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

**Observations sur l'implantation du projet :**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des piétons et des véhicules (cheminement piétons si nécessaire).

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation du chantier**

L'entreprise EURL Alonso (07 82 76 18 87) qui effectuera les opérations, devra signaler le chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture du chantier**

La réalisation des travaux autorisée dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 170 jour calendaire dans la période du 01 mars 2024 au 17 août 2024.

### **ARTICLE 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Valdahon, le 14 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Pierre Benoît

